

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE FRÔLOIS
Commune de Frôlois (21)

Pièce n°3c : Autres pièces spécifiques aux ICPE
(PJ n°62,63,64,68)

Maître d'ouvrage : SAS CPENR de Frôlois

Réalisation :
Aelys Environnement

Date d'édition (VF) :
Le 20 avril 2026

L'article D.181-15-2 du Code de l'environnement dresse la liste des pièces et éléments complémentaires que doivent comporter les Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale spécifiques aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Parmi ces éléments, figurent :

- « *un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction* ». Cette pièce est spécifique aux projets de parcs éoliens ;
- « *le montant des garanties financières exigées à l'article L.516-1* ». Dans le cas des installations éoliennes, ces garanties visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état visées par l'article R.515-106 du Code de l'environnement ;
- « *pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

D'autres pièces peuvent être requises ; elles concernent notamment l'autorisation prévue par les articles L.621-32 et L.632-1 du Code du patrimoine ou l'étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques. Le projet à l'étude n'est pas concerné.

Note : Au cours du premier semestre 2024, la société ABO Wind AG et ses différentes filiales, notamment la filiale française ABO Wind SARL, ont changé de nom : le terme "ABO Wind" a été remplacé par "ABO Energy" afin d'exprimer plus clairement la diversité des compétences de l'entreprise. Si ces modifications ont été prises en compte dans la plupart des textes du présent dossier, certains documents et illustrations n'ont pas été corrigés en raison de l'impossibilité de les rectifier ou du temps notable nécessaire à leur reprise (documents officiels réalisés avant le changement de nom, cartes, schémas, tableaux, etc.). Ainsi, si la mention "ABO Wind" apparaît dans certaines parties du dossier, elle fait référence à "ABO Energy".

Sommaire

1 CONFORMITÉ VIS-À-VIS DES DOCUMENTS ET RÈGLES D'URBANISME COMMUNAUX 5

1.1 Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine 5

1.2 Autres documents d'urbanisme 8

1.3 Les zones d'accélération des énergies renouvelables 8

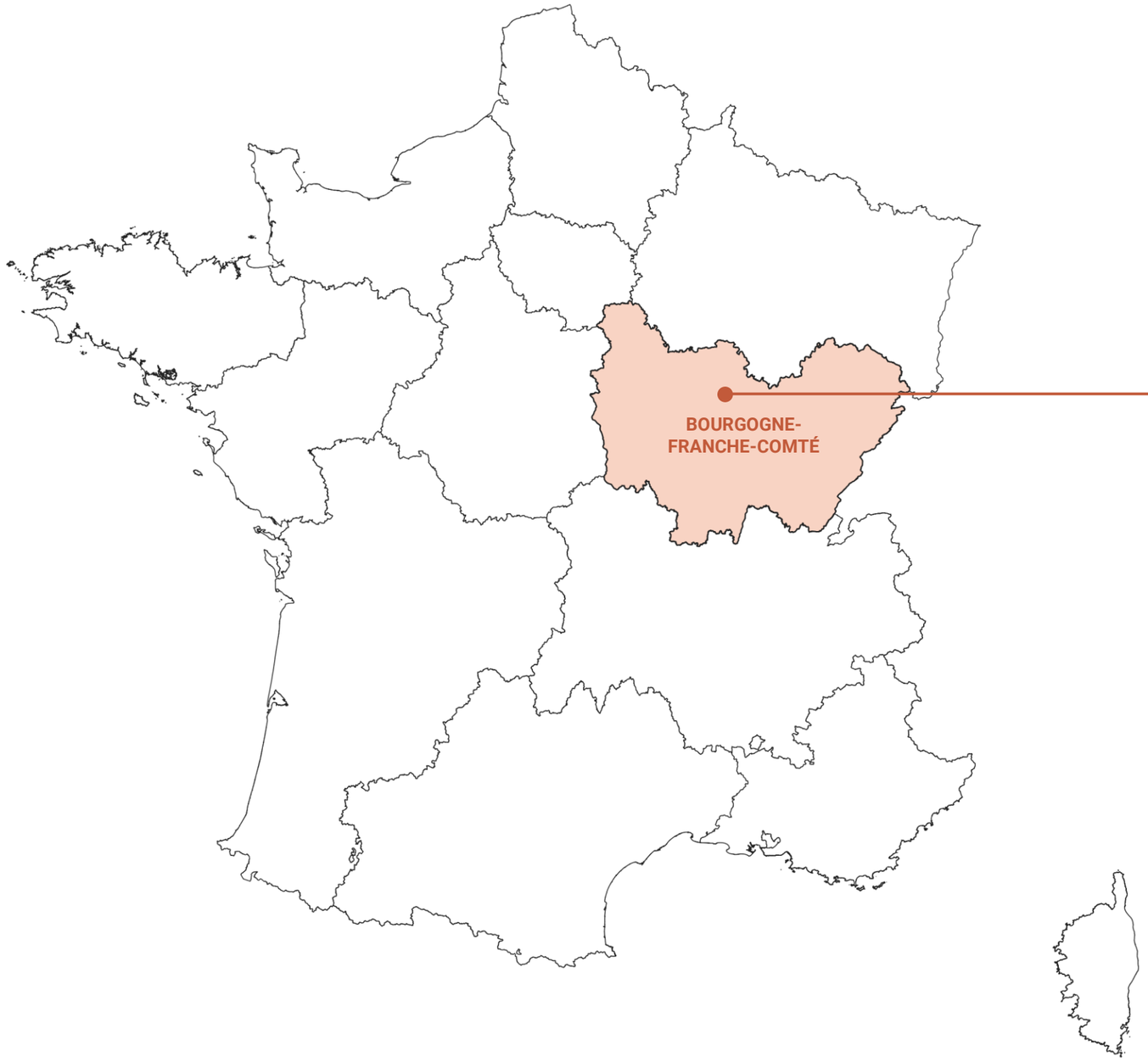
1.4 Conclusion 8

2 LES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LA REMISE EN ÉTAT DU SITE 9

3 AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE 10

4 CERTIFICAT RADEOL 11

5 FORMULAIRES DE CONSULTATION DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DE L'AVIATION CIVILE 13



Projet de parc éolien de Frôlois

Département : Côte-d'Or (21)
Commune : Frôlois

Maître d'ouvrage : SAS CPENR de Frôlois
Chef de projet : Mme. Caroline WOLFF
Courriel : caroline.wolff@aboenergy.com

Bureau d'études : Aelys environnement
Responsable : M. François KINDLER
Courriel : f.kindler@aelys-environnement.fr

1 CONFORMITÉ VIS-À-VIS DES DOCUMENTS ET RÈGLES D'URBANISME COMMUNAUX

Le projet de parc éolien de Frôlois s'inscrit sur la commune éponyme, dans le département de la Côte-d'Or. L'occupation du sol de Frôlois est régie par le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, document approuvé le 2 février 2026.

1.1 Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine

1.1.1 Conformité au Règlement du PLUi

Comme le montre la carte en page suivante, l'installation concerne exclusivement des terrains inscrits en **zone agricole (A)** du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine.

1.1.1.1 Occupations du sol autorisées

Parmi les occupations et utilisations du sol autorisées en zone A, figurent les « *constructions et les installations nécessaires aux équipements d'intérêts collectifs et services publics qui ne sont pas interdites, c'est-à-dire les sous-destinations « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » ainsi que leurs travaux de maintenance ou de modification des ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques, sous réserve qu'ils ne soient incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages* ».

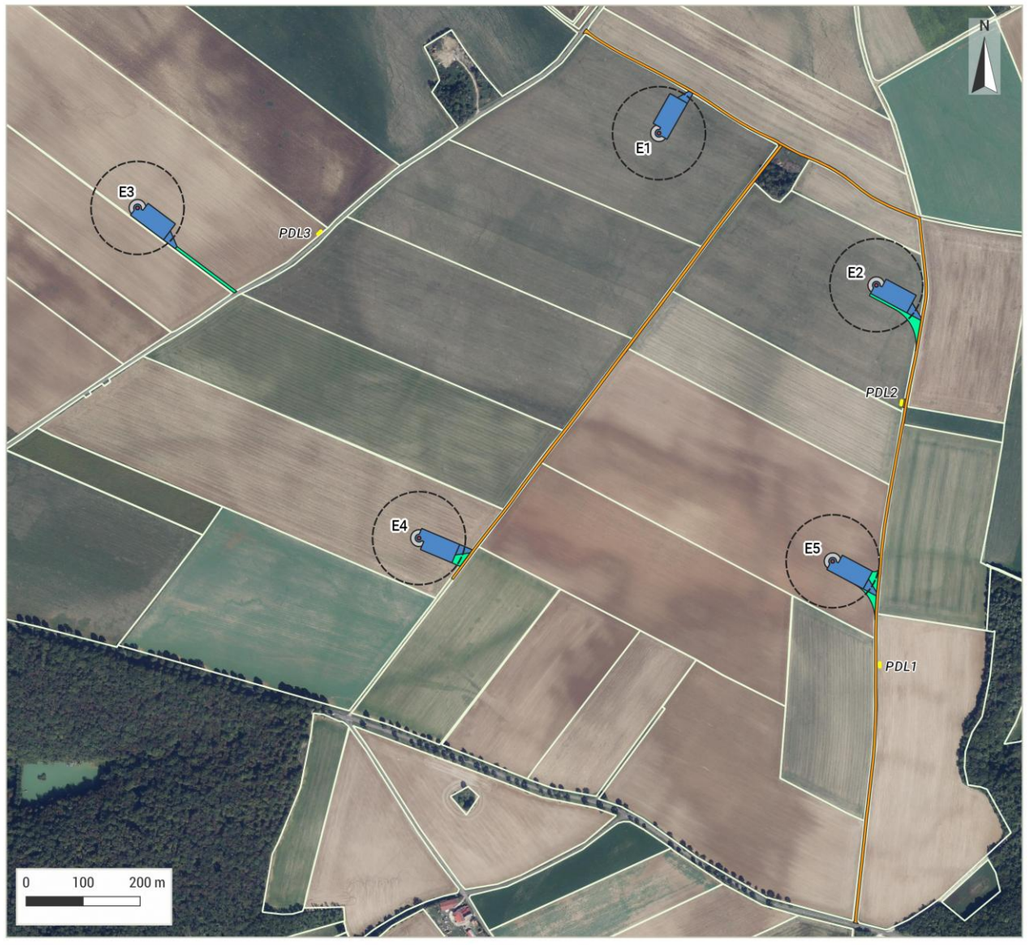
L'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par les Plans Locaux d'Urbanisme précise, dans son article 4, que la sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" comprend notamment « *les constructions industrielles concourant à la production d'énergie* ». **Les parcs éoliens, dont la vocation est de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, sont des constructions industrielles concourant à la production d'énergie électrique**.

Concernant les **conditions d'autorisation fixées par le règlement de la zone A**, l'installation ne doit pas :

- être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. Le projet à l'étude s'inscrit sur des parcelles agricoles (cultures), terrains constituant depuis près de trente ans les secteurs d'implantation privilégiés des installations éoliennes en France. Ce choix s'explique notamment par le fait que les parcs éoliens ne modifient que très localement l'occupation du sol et ne remettent pas en cause la vocation ou l'exploitation agricole des parcelles concernées. En effet :
 - les équipements surfaciques des installations éoliennes (pistes, plateformes et fondations) sont regroupés au sein de leurs parcelles d'implantation et occupent une emprise limitée en comparaison des surfaces agricoles exploitées (cf. carte ci-contre) ;
 - le positionnement des équipements est systématiquement défini en concertation avec les agriculteurs afin que les contraintes d'exploitation générées soient limitées (cas du projet à l'étude) ;
 - les câbles électriques sont enterrés à une profondeur compatible avec l'exploitation agricole (0,8 m minimum) ;
 - les rotors des éoliennes sont suffisamment élevés pour ne pas gêner l'usage du sol (au moins 40 m de hauteur dans le cas présent).

 L'installation est donc compatible avec l'exercice de l'activité agricole du site ;
- porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Cette condition de réalisation fait partie des objectifs premiers du processus d'évaluation environnementale, procédure visant à assurer la bonne prise en compte de l'environnement durant la phase de conception d'un projet. **L'étude d'impact sur l'environnement, Pièce 2a du DDAE, vise notamment à justifier cette démarche** et s'appuie pour ce faire sur l'expertise de bureaux d'études spécialisés.

Le projet vis-à-vis du parcellaire agricole
Projet de parc éolien de Frôlois (21)



Carte 1 : Situation du projet vis-à-vis des limites des parcelles agricoles

> ***L'implantation du projet de parc éolien de Frôlois en zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine est donc autorisée.***

1.1.1.2 Règles constructives

En zone A, les parcs éoliens ne sont pas visés par les règles constructives généralement applicables à ce type d'installations. En effet, le règlement de ce zonage précise que :

- « *Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ne s'appliquent pas* [..] *aux constructions, installations et ouvrages techniques nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics* » ;
- « *Les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne s'appliquent pas* [..] *pour les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services et réseaux publics et d'intérêt collectif (lignes de transports d'électricité, transformateurs, château d'eau…)* » ;
- « *Les règles de hauteur ne s'appliquent pas* […] *aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* » ;
- les dispositions relatives aux façades, murs et ouvertures en façade des constructions : « *ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics* » ;
- « *Les règles de toiture ne s'appliquent pas* […] *aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* ».

Pour rappel, les parcs éoliens constituent des équipements d'intérêt collectif et services publics de type "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" (cf. chapitre précédent).

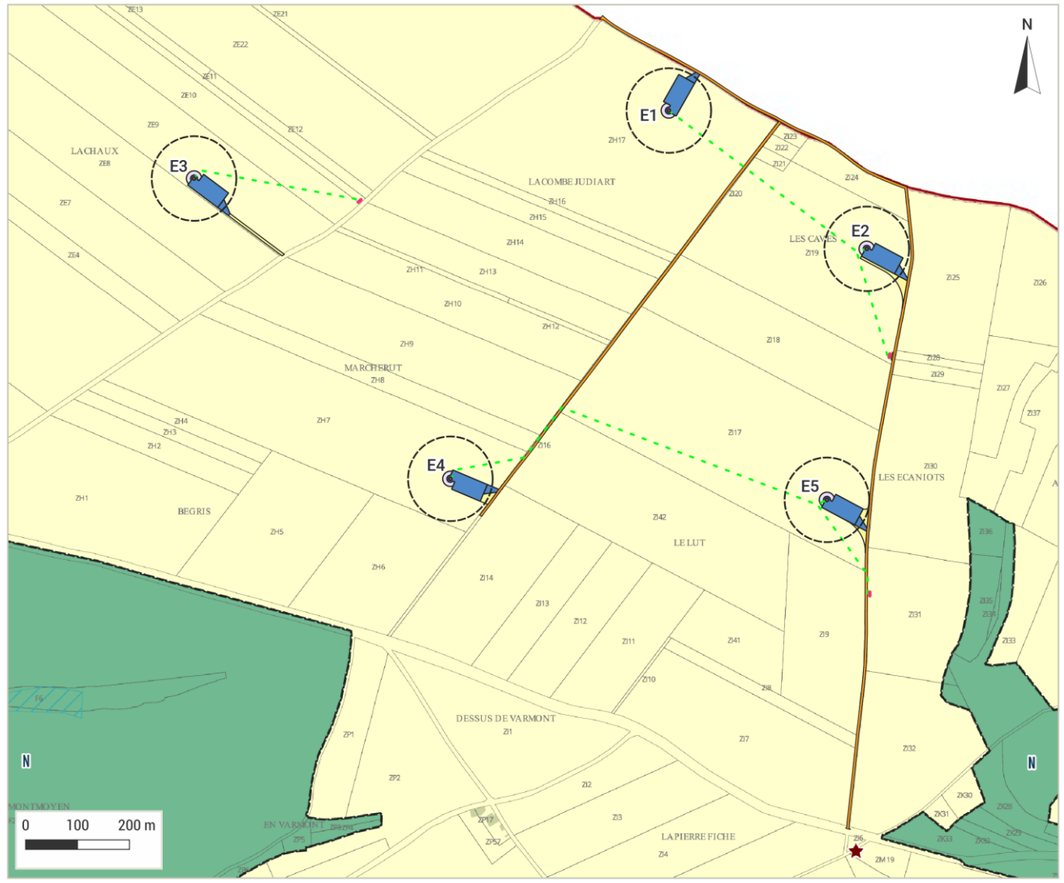
> ***Les règles constructives de la zone A ne s'appliquent pas aux parcs éoliens.***

1.1.1.3 Prescriptions particulières du plan de zonage

Comme le montre la carte ci-contre, **le projet évite l'ensemble des éléments faisant l'objet de prescriptions spéciales au titre du Règlement du PLUi** (espaces à protéger, emplacements réservés, etc.). L'entité la plus proche est une croix de chemin classée en « Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme » localisée à environ 680 m au sud de l'éolienne E5.

> ***L'installation ne concerne aucun espace, bâtiment ou ouvrage du territoire de Frôlois visé par des prescriptions particulières opposables.***

Plan de zonage du PLUi de la CdC du Pays d'Alésia et de la Seine
Projet de parc éolien de Frôlois (21)



Réalisation : Aelys Environnement, avril 2026 *Source(s) : Géoportail de l'urbanisme, IGN, ABO Energy*

Carte 2 : Situation du projet vis-à-vis du plan de zonage du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine

1.1.2 Compatibilité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation

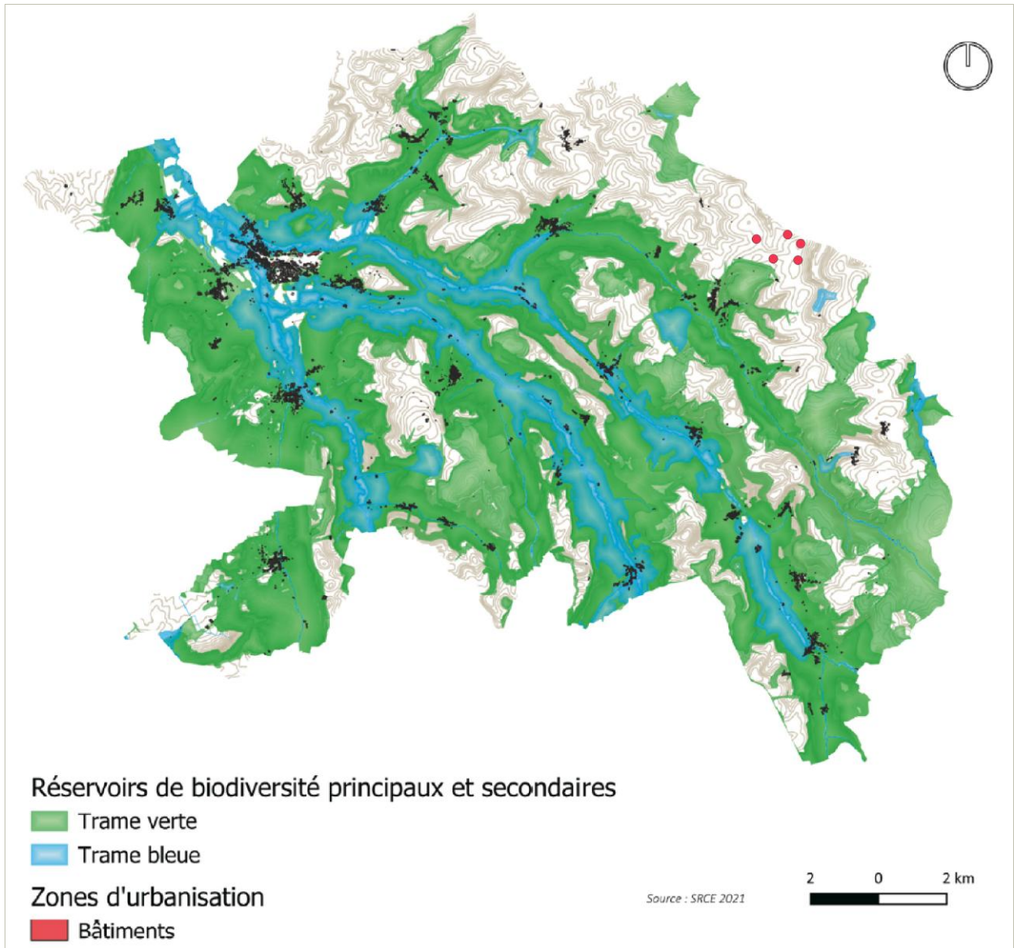
Parmi les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, celle susceptible d'intéresser le projet, implanté intégralement sur des terrains agricoles, est l'OAP « Trame Verte et Bleue » (TVB). Ce constat est confirmé par le Règlement du PLUi qui précise que « *les zones A sont couvertes par l'OAP thématique Trame Verte et Bleue* ».

Deux orientations générales composent l'OAP :

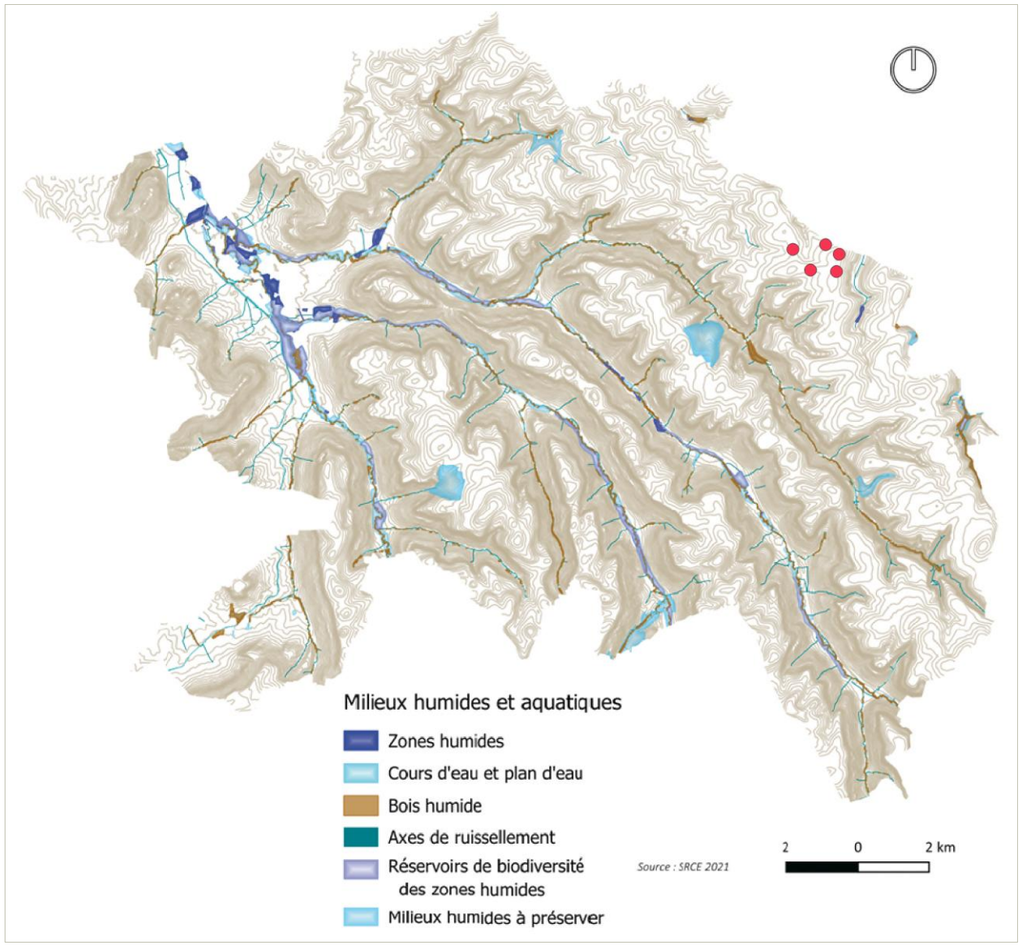
- orientation 1 : protéger les continuités écologiques (rassemblant les réservoirs et les corridors) ;
- orientation 2 : maintenir et renforcer la nature dans les espaces urbains.

Le projet ne concernant aucun espace urbain, son emprise est uniquement visée par les prescriptions de l'orientation n°1.

Au regard des cartes illustrant cette orientation générale (voir ci-après), **l'installation à l'étude n'intercepte aucun réservoir de biodiversité principal ou secondaire de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine ni aucun milieu humide ou aquatique**.



Carte 3 : Situation du projet, représenté par ses éoliennes (points rouges), vis-à-vis des réservoirs de biodiversité du Pays d'Alésia et de la Seine (Source : OAP du PLUi)



Carte 4 : Situation du projet, représenté par ses éoliennes (points rouges), vis-à-vis des milieux humides et aquatiques du Pays d'Alésia et de la Seine (Source : OAP du PLUi)

Selon les orientations opposables de cette OAP, l'implantation d'un parc éolien est autorisée sous réserve d'éviter les réservoirs de biodiversité de l'intercommunalité, les zones naturelles protégées et d'intérêt du secteur, les boisements (recul minimal de 30 m) et les haies susceptibles de les relier, les zones humides, les mares et cours d'eau (recul minimal de 10 m), les secteurs temporairement en eau et les ripisylves.

Ces différents critères sont respectés par l'installation :

- aucun réservoir de biodiversité de la Communauté de Commune ni aucun zonage écologique de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel (site Natura 2000, ZNIEFF, etc.) n'est intercepté ;
- le plus proche boisement est à 70 m à l'est des premières zones de travaux (opérations de renforcement et/ou d'élargissement du chemin menant aux éoliennes E2 et E5), à 170 m du premier équipement de l'installation (plateforme du poste de livraison n°1) et aucune haie ne sera détruite pour les besoins du projet ;
- l'installation s'inscrit à 380 m à l'ouest du plus proche cours d'eau, à 245 m à l'ouest du premier point d'eau et à près de 360 m à l'ouest de la plus proche zone humide. Ces différentes entités sont regroupées au sein d'un vallon regroupant de nombreux enjeux environnementaux et ayant fait l'objet d'un évitement ;
- aucune zone temporairement en eau ni aucune ripisylve ne sont interceptées par les équipements du parc éolien.

Le projet respecte les orientations opposables de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue » du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine. Il est donc compatible avec cette OAP.

1.1.3 Conclusion

Le projet de parc éolien de Frôlois est conforme au règlement de la zone A du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine. Il est en outre compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du document d'urbanisme.

1.2 Autres documents d'urbanisme

Selon l'état des lieux réalisé, la commune de Frôlois n'est concernée par :

- aucun Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) opposable ou en cours d'élaboration ;
- aucun Plan de Déplacement Urbain (PDU) ;
- aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ;
- aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

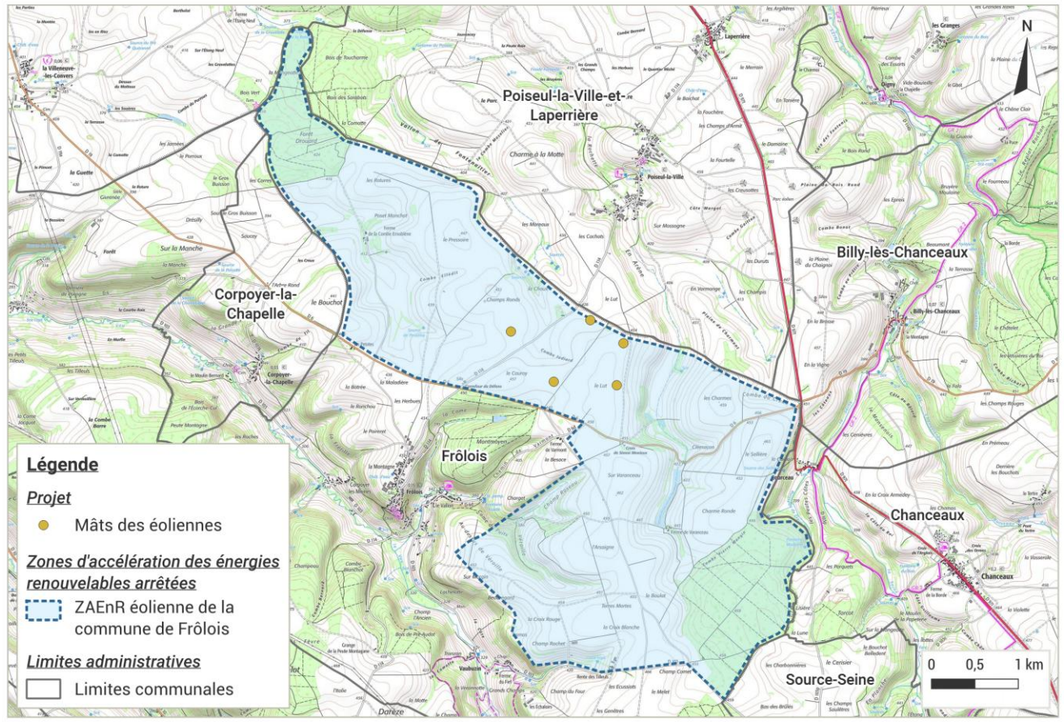
L'absence de tels documents exclut toute inconformité du projet.

1.3 Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le projet à l'étude se situe au sein d'une zone d'accélération telle que définie par l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie et instaurée par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cette zone d'accélération a été proposée par les élus de la commune de Frôlois dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2023. Elle figure sur le Portail cartographique des énergies renouvelables (https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public) ainsi que sur la carte suivante, où sont également représentées les éoliennes du projet.

Zones d'accélération des énergies renouvelables arrêtées
Projet de parc éolien de Frôlois (21)



Réalisation : Aelys Environnement, mars 2026 *Source(s) : Portail cartographique des EnR, IGN, ABO Energy*

Carte 5 : La zone d'accélération des énergies renouvelables éolienne arrêtée par la municipalité de Frôlois

1.4 Conclusion

Le projet de parc éolien de Frôlois, implanté sur la commune éponyme, est conforme aux documents d'urbanisme. Il s'inscrit par ailleurs au sein d'une zone d'accélération des énergies renouvelables.

2 LES GARANTIES FINANCIÈRES POUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

Comme le précise l'article R.515-101 du Code de l'environnement, la mise en service des parcs éoliens soumis à autorisation environnementale « *est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R.515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation* ».

Les opérations visées par la constitution de ces garanties financières sont :

- le démantèlement des installations de production ;
- l'excavation des fondations dans leur totalité (hors cas particuliers) ;
- la remise en état des terrains, sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;
- la réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté du 26 août 2011[1] modifié (articles 30 à 32 et annexes I et II).

À la date de dépôt du présent dossier, le montant des garanties financières constituées dans le cadre du projet de parc éolien de Frôlois correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation : **Montant (M) = ∑ (Cu)**.

Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié :

- lorsque la **puissance unitaire installée de l'éolienne est inférieure ou égale à 2 MW : Cu = 75 000** ;
- lorsque la **puissance unitaire installée de l'éolienne est supérieure à 2 MW** : **Cu = 75 000 + 25 000 * (P-2)**, avec "P", la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

Dans le cadre du projet à l'étude, la puissance unitaire de chaque aérogénérateur sera de 7 MW maximum. Ainsi, la formule de calcul du coût unitaire forfaitaire de chaque éolienne est :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (7-2) = 200\,000\ €$$

> ***L'installation comptant cinq aérogénérateurs, le montant des garanties financières constituées pour le démantèlement et la remise en état du site est donc de 1 000 000 € (= 200 000 € x 5).***
>
> ***Ce montant sera actualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution des garanties financières avant la mise en service industrielle, puis tous les cinq ans, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.***

[1] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

3 AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

La CPENR de Frôlois atteste sur l'honneur détenir l'intégralité des avis des propriétaires des terrains et de la mairie concernés par l'installation l'autorisant à procéder au démantèlement du parc éolien et à la remise en état du site conformément à la règlementation en vigueur au moment du démantèlement.

Du fait du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), les preuves de ces accords (avis des propriétaires et de la mairie) ne sont pas téléversées mais adressées directement en Préfecture sous pli confidentiel. Ces pièces ne figurent donc pas dans le présent document.

4 CERTIFICAT RADEOL

Conformément aux dispositions de l'article R.181-32 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, dans le cadre de l'instruction d'un DDAE de projet de parc éolien, les services de la préfecture doivent saisir pour avis conforme Météo-France dès lors que l'implantation d'un aérogénérateur vis-à-vis d'un radar météorologique est inférieure aux distances de protection suivantes :

- 5 km d'un radar de bande de fréquence C ;
- 10 km d'un radar de bande de fréquence S ;
- 4 km d'un radar de bande de fréquence X.

Le document ci-après est un certificat officiel délivré par Météo-France justifiant de la position règlementaire des éoliennes du parc de Frôlois vis-à-vis des radars météorologiques. Il précise qu'au regard du recul des aérogénérateurs de l'installation, « ***l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation*** ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

METEO FRANCE
À VOS CÔTÉS, DANS UN CLIMAT QUI CHANGE

Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Caroline WOLFF
ABO ENERGY
75 rue de la villette
69003 LYON 03

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : Projet éolien de Frôlois
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2026-000290

Toulouse, le 03 avril 2026

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **FROLOIS (21)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **22,25 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar en bande C de Blaisy-Haut*.**

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté.

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : https://www.radeol.fr*
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Annexe

Demandeur	
Nom	WOLFF
Prénom	Caroline
Société	ABO ENERGY
Email	caroline.wolff@aboenergy.com
Adresse	75 rue de la villette
Code postal	69003
Commune	LYON 03
Projet	
Nom	Projet éolien de Frôlois
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	FROLOIS (21)
Dossier	
Référence	2026-000290
Date et heure	03/04/2026 11:09:23
Type de courrier	M1C_AC
Règles métier	v6.0

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	47,547445°	4,6602766°
#2	47,5449572°	4,6665945°
#3	47,5464207°	4,6494227°
#4	47,5411233°	4,6558188°
#5	47,5406214°	4,6654409°

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

5 FORMULAIRES DE CONSULTATION DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DE L'AVIATION CIVILE

Dans le cadre de l'instruction du présent DDAE, et conformément à l'article R.181-32 du Code de l'environnement, les services de la préfecture saisiront notamment, pour avis conforme :

- le ministère chargé de l'aviation civile :
 - pour ce qui concerne les radars primaires, les radars secondaires et les radiophares omnidirectionnels très haute fréquence (VOR), sur la base de critères de distance aux aérogénérateurs ;
 - pour les autres aspects de la circulation aérienne, sur tout le territoire et sur la base de critère de hauteur des aérogénérateurs.

 Ces critères de distance et de hauteur sont fixés par un arrêté des ministres chargés des installations classées et de l'aviation civile ;
- le ministre de la défense, y compris pour ce qui concerne les radars et les radiophares omnidirectionnels très haute fréquence (VOR) relevant de sa compétence ;

Les formulaires CERFA dédiés à cette consultation ont été remplis par le maître d'ouvrage. Ils sont joints au présent document sous la forme de fichiers indépendants, de manière à pouvoir être envoyés aux services de l'Armée et de l'Aviation Civile dans le cadre de la demande d'avis conforme effectuée lors de la phase d'instruction.

DSAÉ
DIRCAM DIRNAV BPSA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

cerfa
N° 16017*02

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1.1. Identité du demandeur :

Demandeur	CPENR DE FROLOIS

1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	☑ oui	☐ non	**Polygone d'étude**	☐ oui	☑ non
Projet de Repowering	☐ oui	☑ non	**Projet de ligne électrique**	☐ oui	☑ non
Projet Photovoltaïque	☐ oui	☑ non	**Autre projet ou demande**	☐ oui	☑ non

1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	☐ initiale	☐ modificative
Déclaration préalable (DP)	☐ initiale	☐ modificative
Permis de construire (PC)	☐ initial	☐ modificatif
ICPE	☑ initiale	☐ modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	☐ initiale	☐ modificative
Porter à connaissance de modification	☐ initial	☐ modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage (APO)	☐ initiale	☐ modificative

1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet	PROJET EOLIEN DE FROLOIS	
Maître d'œuvre du projet	**Nom de la Société**	CPENR DE FROLOIS
	Adresse postale complète	1 RUE DE LA SOUFFLERIE 31500 TOULOUSE
	Identité du contact	CAROLINE WOLFF
	Numéro de téléphone	06 71 11 62 96
	Adresse électronique	caroline.wolff@aboenergy.com
Situation géographique du projet	**Commune(s) concernée(s)**	FROLOIS
	N° de département(s)	21
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) *(mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques …)*		5 EOLIENNES
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) *(maximale si plusieurs obstacles)*		210.00

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	82.50	/	165.00
Puissance unitaire (MW)	7.00		
Puissance totale (MW)	35.00		

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	

***Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aérodrome, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.**

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 *Impérativement sous la forme* *Lat : N 48°00'00.00''* *Long : E ou W 000°12'00.00''*		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
Point le plus élevé du polygone d'étude						0.00	***SANS OBJET***				
01	E1	N 47°32'50.80"	E 004°39'36.99"	442.70	210.00	652.70	☑	☐	☐	☑	
02	E2	N 47°32'41.84"	E 004°39'59.74"	457.90	210.00	667.90	☑	☐	☐	☑	
03	E3	N 47°32'47.11"	E 004°38'57.92"	446.09	210.00	656.09	☑	☐	☐	☑	
04	E4	N 47°32'28.04"	E 004°39'20.94"	454.58	210.00	664.58	☑	☐	☐	☑	
05	E5	N 47°32'26.24"	E 004°39'55.59"	456.89	210.00	666.89	☑	☐	☐	☑	
06						0.00	☐	☐	☐	☐	
07						0.00	☐	☐	☐	☐	
08						0.00	☐	☐	☐	☐	

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 *Impérativement sous la forme* *Lat : N 48°00'00.00''* *Long : E ou W 000°12'00.00''*		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
09						0.00	☐	☐	☐	☐	
10						0.00	☐	☐	☐	☐	
11						0.00	☐	☐	☐	☐	
12						0.00	☐	☐	☐	☐	
13						0.00	☐	☐	☐	☐	
14						0.00	☐	☐	☐	☐	
15						0.00	☐	☐	☐	☐	
16						0.00	☐	☐	☐	☐	
17						0.00	☐	☐	☐	☐	
18						0.00	☐	☐	☐	☐	
19						0.00	☐	☐	☐	☐	
20						0.00	☐	☐	☐	☐	
21						0.00	☐	☐	☐	☐	
22						0.00	☐	☐	☐	☐	
23						0.00	☐	☐	☐	☐	
24						0.00	☐	☐	☐	☐	
25						0.00	☐	☐	☐	☐	
26						0.00	☐	☐	☐	☐	
27						0.00	☐	☐	☐	☐	
28						0.00	☐	☐	☐	☐	
29						0.00	☐	☐	☐	☐	
30						0.00	☐	☐	☐	☐	

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

3.1. Cas d'un projet éolien :

****Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	**N° Identification ICPE :** ☐ **Configuration I** (renouvellement à l'identique) ☐ **Configuration II** (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) ☐ **Configuration III** (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) ☐ **Configuration IV** (remplacement et déplacement des éoliennes) ☐ **Configuration V** (ajout de mâts)

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s)	☐ augmentation de la hauteur initiale ☐ diminution de la hauteur initiale ☐ déplacement ☐ rénovation ☐ réhabilitation ☐ création de ligne ☐ raccordement ☐ autre, précisez :

3.4. Historique du projet :

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, … qui ont pu précéder la demande) **:**

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?	☑ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les références internes SDRCAM : BR_0636-2021 BR_3096-2023
Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, …?	☐ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les références internes SDRCAM :
Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?	☑ oui ☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les références internes SDRCAM : BR_100-2021

4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits **individuellement au format PDF**

4.1. Plan d'élévation du ou des obstacles *(avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris)*
4.2. Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles *(Format A4 - 1/25 000ème)*
4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet *(photovoltaïque)*

5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.
A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.
L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	

Destinataire :

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :**

BA 705 – SDRCAM Nord
RD 910
37076 Tours Cedex 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

ou

- **Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :**

BA 701 – SDRCAM Sud
Chemin de Saint Jean
13300 Salon de Provence
dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- **Services instructeurs de l'État**

Cadre réservé SDRCAM	**BR N° :**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'aviation civile

Demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile

Circulaire du 12 janvier 2012

cerfa
N°14610*01

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Date de dépôt (Jour / Mois / Année)	Commune	Dépt	N° de dossier

☒ **CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION**

1- IDENTIFICATION DU PROJET

NOM DU PROJET	PROJET EOLIEN DE FROLOIS	
LOCALISATION	☒ TERRESTRE	☐ OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTERIORITE	☒ NOUVEAU PROJET	☐ PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES : ☐ POSITION GEOGRAPHIQUE ☐ HAUTEUR ☐ NOMBRE D'EOLIENNES ☐ AUTRE :

2- TERRAIN

ADRESSE

LE PROJET EST-IL SITUE EN Z.D.E. ☐ OUI ☐ NON — SI OUI, REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL: DATE : N° :

NOM DU (DES) PROPRIETAIRE(S) DU TERRAIN(1)

SECTION (S) CADASTRALE(S)(1)

SUPERFICIE TOTALE M² — **ALTITUDE NGF MAXIMALE** 666.89 M

3- DECLARANT

DESIGNATION DE LA SOCIETE CPENR DE FROLOIS

ADRESSE
1 rue de la soufflerie
31500 TOULOUSE

CONTACT Caroline WOLFF

TELEPHONE 06 71 11 62 96 **TELECOPIE**

ADRESSE ELECTRONIQUE caroline.wolff @ aboenergy.com

4- DESCRIPTION DES EOLIENNES PROJETEES

FOURNISSEUR (1) — **MODELE ENVISAGE** (1)

CAPACITE DE PRODUCTION	7 MW	**NOMBRE D'EOLIENNES**	5 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	667.9 M	**POLYGONE D'ETUDE** *(pré-consultation seulement)*	☐ (remplir cadre 5)

DIAMETRE DES PALES 165 M — **HAUTEUR DU FUT** 127.5 M — **HAUTEUR SOMMITALE** 210 M

SURFACE EQUIVALENTE RADAR (*SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes*)(1)	Fréquence L	Fréquence S	Fréquence C	Fréquence X	Diagrammes
	M²	M²	M²	M²	☐

COMMENTAIRES EVENTUELS Dépôt en gabarit. Les hauteurs de fut, sommitale et le diamètre des pales sont des données maximales.

(1) Si cette information est connue

5- POLYGONE

SOMMET N°1		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	442.70	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	210	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☒ N ☐ S	47	32	50	80	
LONGITUDE	☒ E ☐ W	4	39	36	99	
SOMMET N°2	Distance Sommet n°1 à Sommet n°2 (m)	464.78	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	457.90	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	210
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☒ N ☐ S	47	32	41	84	
LONGITUDE	☒ E ☐ W	4	39	59	74	
SOMMET N°3	Distance Sommet n°2 à Sommet n°3 (m)	1311.99	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	446.9	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	210
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☒ N ☐ S	47	32	47	11	
LONGITUDE	☒ E ☐ W	4	38	57	92	
SOMMET N°4	Distance Sommet n°3 à Sommet n°4 (m)	759.68	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	454.58	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	210
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☒ N ☐ S	47	32	28	04	
LONGITUDE	☒ E ☐ W	4	39	20	94	
SOMMET N°5	Distance Sommet n°4 à Sommet n°5 (m)	725.8	ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	456.89	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	210
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☒ N ☐ S	47	32	26	24	
LONGITUDE	☒ E ☐ W	4	39	55	59	
SOMMET N°6	Distance Sommet n°5 à Sommet n°6 (m)		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☐ N ☐ S					
LONGITUDE	☐ E ☐ W					

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES

ÉOLIENNE N°1			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☐ N	☐ S				
LONGITUDE	☐ E	☐ W				
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 À E2 (M)			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☐ N	☐ S				
LONGITUDE	☐ E	☐ W				
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 À E3 (M)			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☐ N	☐ S				
LONGITUDE	☐ E	☐ W				
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 À E4 (M)			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☐ N	☐ S				
LONGITUDE	☐ E	☐ W				
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 À E5 (M)			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☐ N	☐ S				
LONGITUDE	☐ E	☐ W				
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E5 À E6 (M)			ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84			DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☐ N	☐ S				
LONGITUDE	☐ E	☐ W				

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES

ÉOLIENNE N°		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	☐ N ☐ S				
LONGITUDE	☐ E ☐ W				

ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☐ N ☐ S					
LONGITUDE	☐ E ☐ W					

ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☐ N ☐ S					
LONGITUDE	☐ E ☐ W					

ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☐ N ☐ S					
LONGITUDE	☐ E ☐ W					

ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☐ N ☐ S					
LONGITUDE	☐ E ☐ W					

ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☐ N ☐ S					
LONGITUDE	☐ E ☐ W					

ÉOLIENNE N°	DISTANCE E A E		ALTITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE	
LATITUDE	☐ N ☐ S					
LONGITUDE	☐ E ☐ W					

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14

7- Engagement du demandeur (dans le cas d'une demande de permis)

Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Le 03/04/2026

Signature du demandeur

Documents complementaires :

Pièces utiles	A quoi ça sert ?
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier.
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

Schema explicatif :

